

DÉPARTEMENT DU GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 5 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le CINQ AOUT à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 31 août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Madame le Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Sandrine BOUSSES, M. Bertrand BESSE, M. Gérôme BEYRIES, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, Mme Maryelle VIDAL, M. Cédric WIECZOREK.

EXCUSES : M. Jean DELIX, M. Frédéric SOULES, Mme Agnès VERSTRAETE.

ABSENTS : Mme Josianne DELTEIL, M. Michel TOURON.

SECRETAIRE : Mme Audrey PEQUIGNOT

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quinze**

- quorum : **huit**

- présents : **dix**

- votants : **douze** (M. Frédéric SOULES a donné pouvoir à Sandrine BOUSSES, Mme Agnès VERSTRAETE à Cédric WIECZOREK)

Carte des chemins ruraux

Délibération n°2022-066 décidant du recensement des chemins ruraux présents sur la commune

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Madame le Maire expose au conseil municipal les nouveaux dispositifs instaurés par la Loi 3DS du 21 février 2022 pour préserver les chemins ruraux, et en faciliter la gestion pour les communes. Elle rappelle que ce sont plus de 3000 km de chemins ruraux qui sont supprimés chaque année en France.

Explication est faite aux conseillers du fait que le droit actuel prévoit qu'un individu peut revendiquer la propriété d'un chemin rural s'il l'a entretenu pendant 30 ans. Il est également expliqué au conseil que la Loi 3DS permet désormais aux communes de mener un recensement des chemins ruraux pour empêcher toute appropriation, et que si le conseil municipal décide de mener ce recensement, il sera immédiatement mis fin à la possibilité de s'approprier un chemin rural, et que la commune aura deux ans pour arrêter un tableau récapitulatif des voies rurales.

Le conseil municipal,

vu la Loi 2022-217 du 21 février 2022 et notamment son article 102 et suivant ;

après avoir écouté l'exposé de madame le Maire ;

après en avoir délibéré, **décide** le recensement des chemins ruraux présents sur la commune.

Fait et délibéré le 5 septembre 2022.

La secrétaire de séance,

Audrey PEQUIGNOT



Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le  Le maire,
ID : 032-213202682-20220905-DEL_2022_066-DE
Maryelle VIDAL

